

FRAIS MEDICAUX ET TARIF MEDICAL DANS LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL⁽¹⁾.

Par le **Dr Charles VEZINA**,

Professeur à l'Université Laval (rapporteur).

En 1909, le Ministre des Travaux Publics et du Travail, qui à cette époque, était le Premier Ministre actuel, l'Honorable Alexandre Taschereau, faisait adopter, par la Législature de la Province de Québec, une loi sur les accidents du Travail, qui rendait l'employeur responsable de l'accident dont l'ouvrier était victime.

En rendant le patron responsable de l'accident, cette loi l'obligeait en même temps d'indemniser l'ouvrier pour l'incapacité de travail que cet accident lui faisait subir.

C'était l'adoption du principe du risque professionnel et de l'indemnité forfaitaire. Dans notre Province comme dans les autres pays, cette loi a produit d'excellents résultats, et patrons comme ouvriers en ont été satisfaits.

Si cette loi, créant le risque professionnel, protège l'ouvrier tout en étant juste pour le patron, c'est d'abord dû au législateur qui l'a faite, mais n'est-ce pas dû aussi au médecin? C'est le médecin en effet qu'on appelle aussitôt qu'un accident vient d'arriver; c'est lui qui va prendre sous ses soins cet ouvrier blessé, le panser, l'opérer, lui éviter souvent des complications mortelles. Le rôle du médecin n'est-il pas ici considérable?

Son rôle cependant et son utilité ne vont pas se limiter à l'ouvrier blessé. L'aide médical sera aussi d'un grand secours à l'employeur, en diminuant, dans une forte mesure, l'incapacité de l'ouvrier, pour laquelle il est tenu responsable. Car l'expérience est là pour nous dire que l'avenir d'un accidenté du travail a souvent pour facteur la rapidité ou le retard apporté dans le traitement. Des contusions légères, de simples plaies mal traitées ou pas traitées, peuvent s'aggraver et par ce fait, augmenter la durée et le quantum de l'incapacité. D'un autre côté, une fracture compliquée, qui a fait craindre un dénouement fatal ou du moins l'amputation d'un membre, guérira complètement si un traitement prompt et habile est institué.

Il est facile, je crois, de se rendre compte que le rôle du médecin dans l'application de la loi des accidents du travail est très grand. Thoinot a pu

(1)—Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail.